

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème Bureau
Poste Tél. : 05.58.06.59.12
PR/DAGR/2002/ n° 333
VL

Le Préfet des Landes

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée notamment par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 5 mars 2002;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Arrête

Article 1er : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés (les dimensions sont données en centimètres) :

* SITE : Eglise de CARCARES

* OBJETS :

- Ornements épiscopaux : sandales et gants liturgiques

Fils d'or, de soie, de broderie.

Emplacement : sacristie, dans l'étui contenant la mitre épiscopale.

PM40000323
(Umi)